L'HOMME MAL MARIÉ, OU QUESTIONS A L'AUTEUR DU DIVORCE.

Cam. FRC 4259

A PARIS,

Chez { CAILLE, Libraire, rue de la Harpe, hôtel d'Egmont, n°. 31.
GARNÉRY, Libraire, rue Serpente, n°. 17.

MdW 7507

NEWBERRY LIBRARY, CHICAGO, THE NEWBERRY

L'HOMME MAL MARIÉ,

OU

QUESTIONS A L'AUTEUR DU DIVORCE.

AUTEUR ſenſible & profond, votre ouvrage a porté la lumière dans mon eſprit & l'eſpérance dans mon cœur. Ah! recevez l'hommage de ma vénération & de ma reconnoissance, et daignez m'éclairer de nouveau. Je ne demande pas que vous m'ouvriez la route du bonheur; il n'en est plus pour moi: c'est pour soulager mon ame oppreſſée par la douleur, que je vous prie de m'apprendre, 1°. Si je parviendrai à briſer des chaînes dont une femme coupable ſe plaît à me voir accablé, parce qu'en prolongeant mon malheur, elle fatisfait ſes paſſions. 2°. Si, dans des circonſtances où l'intérêt des mœurs ſe joint à l'autorité paternelle, ma fille, encore

enfant, seul fruit qui reste de mon malheureux mariage, ne doit pas m'appartenir exclusivement, & être pour jamais soustraite, non-seulement à l'empire, mais encore aux regards de sa mère?

Livré aux sciences utiles depuis ma jeunesse, je n'ai jamais appris l'art de plaire, ni conçu le desir de devenir homme *à bonnes fortunes*; le mariage même fut toujours éloigné de ma pensée : j'étois tel, que je ne pouvois devenir amant que par distraction, & époux que par surprise.

Cependant mes études & les recherches longues et pénibles qui m'ont conduit à d'heureuses découvertes, n'absorboient pas toutes mes facultés; j'éprouvois souvent des accès de cette douce fièvre qui embellit les instans de la jeunesse : mais, trouvant le bonheur dans mes occupations, je ne cherchois dans l'amour que de la gaieté, des délassemens; je redoutois également les soins qu'il exige et les dangers auxquels il expose. Avec ces dispositions, & étant d'ailleurs *ami de la vertu plutôt que vertueux*, je n'aurois pas voulu exciter la vigilance des mères & des pères sur ma conduite, ni la tromper par mon adresse. J'aurois préféré la mort au plaisir, si doux pour nos hommes aimables, de flétrir une vierge ou de corrompre une femme honnête. En un mot, je voulois m'attacher une de ces infortunées pour

qui une union libre mais conſtante, eſt un acheminement vers la vertu.

Dès que j'eus pris mon parti, j'allai aux recherches: mon embarras ne fut pas de trouver, mais de choiſir. L'attention que je donnois aux charmes qui se préſentoient à chaque inſtant ſous mes yeux, attiroit autour de moi une foule d'objets plus ou moins aimables. Je fixai mes irréſolutions ſur une fille de trente ans: elle étoit encore jolie; elle paroiſſoit parler à regret l'idiome de ſon état, & avoit conſervé un reſte de décence: » Mon enfant, lui dis-je, voulez-» vous devenir ſage? « Plaiſante queſtion, que je fis du ton le plus ſérieux! Mais je connoiſſois mieux la théorie des ſciences exactes que celle du cœur humain. Nos conventions furent bientôt arrêtées; je fus généreux, & ma conquête promit une conduite exemplaire. Notre commerce prit une forme régulière, & j'y trouvois mille agrémens. Mes amis les partageoient ſouvent. Les ſiens, car elle en avoit auſſi, ne me faiſoient aucun ombrage: elle étoit libre, enjouée; ſa converſation ſe reſſentoit quelquefois de ſes anciennes habitudes; mais je contractai celle d'en rire. Les eſpiégleries de ſon *jeune temps*, c'eſt ainſi qu'elle nommoit ſon premier métier, n'étoient point diſſimulées. J'appris d'elle-même

les tours qu'elle avoit joués aux furets de la police, & les actes récriminatoires de ceux-ci, & les changemens de domicile dont quelques-uns n'avoient pas été libres de sa part.

J'aimois sa franchise ; elle n'étoit point édifiante, mais elle annonçoit la droiture du cœur : d'ailleurs je n'avois point d'amour ; je ne voulois que de la dissipation, & mes vues étoient remplies.

Un changement d'état en mit beaucoup dans le caractère extérieur de ma belle. Elle devint mere ; une certaine dignité succéda aux élans de la folie, ou plutôt, car je m'en doute à présent, elle forma le projet d'un établissement auquel elle crut devoir se préparer d'un peu loin. La transition cependant ne fut ni assez brusque ni assez remarquable pour m'inspirer de la défiance : j'étois *bon homme*, mais point aveugle, & il falloit ménager les nuances. Quoi qu'il en soit, on me dirigea assez bien pour faire prendre un autre tour à mes sentimens. La maternité donne le privilège de parler le langage de la raison & des tendres inquiétudes. » Le » temps est enfin venu où il faudra donner des » leçons & des exemples. Une éducation à faire » est une tâche respectable & laborieuse ; mais » que deviendra une femme abandonnée, si elle

» a le malheur de perdre celui qu'elle aime ? » quel ſort attend le cher & triſte fruit de leur » union ? « Puis quelques larmes, puis des careſſes qui expriment l'amour & la crainte, &, avec tout cela, l'empire de la nature ou de l'opinion, qui entraîne vers les enfans *dont on croit être pere.*

J'en ai dit aſſez, je penſe, pour vous préparer à recevoir ſans ſurpriſe la nouvelle de mon mariage. Depuis quatre ans nous vivions libres & heureux ; il étoit temps de m'enchaîner à deux êtres dont le bonheur étoit entre mes mains. J'avois 51 ans ; ma chère aventurière en avoit 34. Je n'avois plus à étudier ni le caractère ni la fortune de la future ; je croyois connoître l'un, j'étois diſpoſé à aſſurer l'autre.

Par mon contrat de mariage, je reconnus avoir reçu une dot que la future ne pouvoit tenir que de moi ſeul ; car il ne lui reſtoit pas une obole des alliances qu'elle avoit contractées. Je lui aſſignai un douaire conſidérable, & je lui donnai une propriété pour environ 80,000 liv. en biens fonds.

Que la marche du cœur humain eſt difficile à ſuivre ! J'étois devenu amant par le beſoin de diſſipation, & j'avois pris ma maîtreſſe au haſard : je devins mari par humanité, & le mariage

amena l'amour le plus tendre dans mon cœur âgé de 53 ans.

La célébration de notre mariage eut pour témoin un voiſin de ma femme, que je n'avois jamais vu : ce voiſin me dit en confidence qu'il me connoiſſoit depuis long-temps, et qu'il ſeroit charmé d'obtenir mon amitié.

Depuis le mariage, il vint nous faire quelques viſites ; inſenſiblement il trouva les occaſions de ſe rendre utile : il étoit à-la-fois mon voiſin, mon commiſſionnaire & le complaiſant de ma femme ; il devint enfin mon commenſal à la campagne, où il s'établit chez moi ſans cérémonie.

Ici, il faut trancher le mot, & dire ce que je n'appris qu'après quatre années de mariage. Ce même homme étoit l'amant ſecret de ma femme ; il l'avoit connue avant moi ; il n'avoit pas ceſſé un inſtant de la voir pendant nos liaiſons ; il avoit été témoin caché de tous nos entretiens : jugez s'il pouvoit me connoître !

Après huit années de contrainte, dont quatre paſſées dans les liens ſacrés qui nous uniſſoient, ma femme crut pouvoir ſe relâcher de ſes précautions ordinaires, & je fus convaincu de ſon infidélité à n'en pouvoir douter. Je diſſimulai

cependant, & je congédiai le voisin, sans révéler le motif qui m'animoit.

Quand cet arrêt fut prononcé, je me trouvai soulagé ; mais la foudre n'eût pas produit un effet plus prompt ni plus terrible sur les deux amans. Nous nous regardions dans le plus profond silence. Je crois que nous nous entendions, car personne ne s'expliqua. Je finis la scène en sortant ; mon rival disparut pour ne plus revenir, & ma femme alla rêver dans un coin de son appartement.

J'avois lieu de croire que ses réflexions lui rappelant ce que j'avois fait pour elle, il en résulteroit un repentir favorable à ses mœurs & à mon repos. Je me préparois de bonne foi à voir couler ses larmes & à jouir de sa douleur, pour lui pardonner.

Je fus deux jours sans la voir. Le troisième, je la vis paroître de bonne heure : son rôle étoit étudié ; sa figure peignoit à-la-fois la dignité & l'indignation. La scène s'ouvrit ; les reproches que j'essuyai furent d'abord graves & mesurés : je n'étois qu'un ingrat, un homme sans éducation ; je ne méritois pas une femme comme elle ; j'osois soupçonner sa conduite..... Vous êtes, lui dis-je, bien coupable, puisque vous pénétrez au fond de ma pensée. A ces mots, elle entra en

fureur ; elle m'accabla d'injures & d'imprécations : loin de se justifier, elle s'avoua, avec effronterie, plus coupable que je ne pensois, m'assura qu'elle n'avoit jamais eu pour moi le moindre attachement ; que l'homme que j'avois chassé étoit l'unique objet de ses affections, qu'elle l'aimeroit éternellement, qu'elle alloit le rejoindre, & que pour m'empêcher de mettre obstacle à ses plaisirs, elle me feroit assassiner. Je vous fais grace de l'élégance de ses transitions, de ses apostrophes, de ses métaphores & de ses comparaisons ; tout cela étoit du genre le plus libre.

J'avois pris médecine ce jour-là : j'étois livré à la plus grande agitation ; mais les aveux ingénus de ma femme, sa résolution, ses menaces, rendoient toute explication inutile. Je lui ordonnai de sortir de ma chambre ; ses injures, ses imprécations continuerent : je me levai précipitamment pour l'obliger à se retirer ; elle s'empara d'un pot de porcelaine, me le brisa sur la tête, & s'enfuit.

Le surlendemain, j'appris qu'ayant rendu plainte contre moi, elle se disposoit à demander sa séparation de corps & de biens. Retenu par la blessure qu'elle m'avoit faite, je ne pus croiser ses démarches : ce ne fut qu'au bout de huit

jours que je me trouvai en état de me préſenter devant le magiſtrat. Il vit les traces ſanglantes des fureurs de ma femme.

Elle ſe logea dans un monaſtere, pour en ſortir quand bon lui ſembleroit. Elle uſe amplement de cette liberté, & me fait une guerre judiciaire avec une activité digne de ſon courage.

Réſolue à me diffamer par un écrit public, & n'ayant pu trouver un avocat pour le rédiger, elle s'eſt adreſſée à un homme flétri par la juſtice. Il a fait ſon mémoire; un procureur en a autoriſé l'impreſſion; il a été répandu avec profuſion; toutes mes ſociétés en ont été inondées, & j'oſe dire que ma réputation n'en a ſouffert aucune atteinte. La raiſon en eſt ſimple; le défenſeur anonyme, en voulant jeter de l'intérêt dans la cauſe de ſa cliente, n'a pas pu déguiſer tous les événemens de ſa vie, & chacun de ces événemens l'accuſe. Diſons mieux: en voulant obſerver les convenances qui font une partie de l'art d'écrire, en cherchant à approprier le ſtyle au ſujet, il a écrit au nom de ſon héroïne comme elle parloit dans ſa jeuneſſe, comme elle a parlé en me quittant, & comme elle parle ſans doute encore depuis qu'elle a repris ſes premieres habitudes.

Je n'exagere pas d'un mot, ni ſur l'obſcénité

du mémoire de ma femme, ni ſur ſa conduite actuelle. Non-ſeulement elle eſt en commerce réglé avec celui qu'elle m'avoit donné pour commenſal ; mais elle s'eſt attachée de nouveau à une femme qui avoit dirigé ſes pas dans le monde avant notre liaiſon.

O vous à qui j'adreſſe mes confidences & mes plaintes, écrivain cher à l'humanité, prononcez maintenant. Je ſuppoſe que vos principes ſeront conſacrés par une loi de l'état ; & dans cette ſuppoſition qui flatte mon cœur flétri par la douleur, parlez : Ma femme eſt-elle aſſez coupable, ſuis-je aſſez malheureux, pour oppoſer à ſa demande en ſéparation, la demande du divorce ; pour joindre à cette réclamation, hélas ! trop légitime, celle de reſter le ſeul maître de ma fille, l'unique directeur de ſon éducation, le gardien excluſif de ſes mœurs?

Je prévois votre réponſe ſur la premiere queſtion ; elle ſemble, en effet, ſe préſenter d'elle-même. Une femme qui demande ſa ſéparation, eſt ſenſée attendre avec autant d'empreſſement que ſon mari, la loi ſalutaire qui la rendra maîtreſſe abſolue de diſpoſer d'elle.

Ce raiſonnement paroît déciſif ; & pourtant il ne l'eſt pas, même en thèſe générale ; il l'eſt

bien moins encore dans la ſituation particuliere où ſe trouve ma femme.

En thèſe générale, les femmes mariées ſans fortune, à des hommes riches ou aiſés, enviſagent dans une ſéparation l'avantage de vivre au ſein de l'aiſance & de la liberté; cet état leur paroîtra toujours préférable à l'incertitude de trouver un ſecond établiſſement; & ſous ce rapport, le divorce eſt moins favorable à leur ſexe qu'au nôtre. Je vais citer en preuve un fait dont je garantis la vérité.

Je me trouvai un de ces jours en ſociété avec trois femmes ſéparées, & une jeune perſonne nouvellement mariée, parfaitement heureuſe & digne de l'être. La converſation prit le tour ordinaire; on parla de la révolution, de l'Aſſemblée nationale, de ſes décrets préſens & futurs. J'avois votre ouvrage ſur le divorce; j'en lus les endroits les plus touchans, & je manifeſtai les vœux que je formois pour qu'il fût goûté de nos légiſlateurs, comme je le goûtois moi-même. La jeune femme mariée trouva vos idées juſtes, votre projet admirable. Les trois femmes ſéparées ſe récrièrent contre; elles vouerent le livre aux flammes, & l'auteur à une punition exemplaire.

Ces femmes avoient leurs raiſons; la mienne

en auroit auſſi pour rejeter le divorce : elle préféreroit, je n'en doute pas, l'inconvénient de rentrer chez moi, de me déshonorer ſous mes yeux, à celui de perdre le nom d'un honnête homme, qui donne quelque prix à ſes faveurs, & la ſouſtrait à la ſurveillance des lois, à l'inconvénient, plus grand encore, de renoncer pour toujours à la part qu'elle s'adjuge ſur ma fortune, & d'entrevoir pour elle dans l'avenir un abandon général & une miſère affreuſe.

Ce n'eſt donc pas de ſon conſentement que je puis attendre le divorce ; & quoiqu'elle ne puiſſe eſpérer aucun ſuccès de ſa demande en ſéparation, celui de nous deux qui en craint le plus l'événement, c'eſt moi, parce que je ne connoîtrois pas de ſupplice égal au malheur de la voir rentrer dans ma maiſon.

Ainſi ma première queſtion reſte entière ; & je demande encore ſi, en ſuppoſant que vos principes ſeront érigés en loi, je ſuis fondé à préſenter à mon *ingrate* le libelle du divorce?

Vous placez au nombre de vos douze motifs, l'adultère & l'incompatibilité de caractères.

Je n'inſiſterai pas beaucoup ſur le premier, par rapport à la difficulté de le prouver. D'après

la jurisprudence actuelle, l'adultère ne peut être légalement prouvé que par des témoins qui dépoſent *de viſu*. Or, eſpérer de prendre ſur le fait une femme qui a fait profeſſion de galanterie, ce ſeroit mal connoître ſon eſpèce.

Qu'arrive-t-il de la difficulté de prouver l'adultère en forme légale ? Là où l'action de la juſtice ceſſe, le mari ſe croit autoriſé à employer les voies de fait. Le mariage devient alors une eſpèce d'enfer dont les peines finiſſent ſouvent par l'aſſaſſinat ou le poiſon. Que d'anecdotes de ce genre ne pourrois-je pas vous citer ? Leur réunion me conduiroit peut-être à pouvoir conclure que le ſoupçon de l'adultère fondé ſur des circonſtances & des indices qui rendent ce ſoupçon vraiſemblable, devroit être un moyen pour faire prononcer le divorce.

Dans la poſition où je me trouve, quel tourment de ne pouvoir point invoquer une loi qui donne de la force aux préſomptions qui s'élèvent contre une femme et contre celui qu'elle m'a préféré ! Chaſſé de chez moi, il l'entraîne ſur ſes pas ; il la retrouve dans ſon couvent ; il l'accompagne dans les promenades publiques : il mange avec elle régulièrement un jour par ſemaine, chez des gens qui ſe ſont déclarés mes ennemis, & qui, ſoit par eſprit de vengeance,

ſoit par perverſité, protègent ce lâche & honteux commerce.

Si cette conduite injurieuſe à la ſainteté du mariage n'eſt pas un motif de divorce, que nos ſages légiſlateurs établiſſent du moins, pour l'honneur des mœurs, quelque frein qui en réprime la licence ; qu'ils ordonnent que toute femme qui oublie juſqu'à ce point ce qu'elle doit à ſon mari, à ſes enfans, ſoit privée des avantages que ſon contrat de mariage lui accorde ſur la fortune de ſon mari.

Je paſſe au ſecond motif, qui eſt l'incompatibilité de caractères.

Elle eſt déſormais établie entre ma femme & moi.

Pendant huit ans elle a trompé ma confiance : ce temps s'eſt écoulé ſans orages ; mais l'illuſion eſt détruite. L'amitié ne peut plus renaître. La certitude de mon malheur & de ſa perfidie, une ſcène ſanglante, des menaces effroyables, m'ont fait pénétrer au fond de cette ame inacceſſible à la pudeur & aux remords. Cette ſcène, & l'action judiciaire qui l'a ſuivie, & le mémoire obſcène & calomnieux que ma femme a publié contre moi, laiſſent-ils ſubſiſter quelque objection contre le divorce ?

La queſtion ne me paroît pas douteuſe. Tout

votre syſtême poſe ſur ce principe : *Le mariage eſt fait pour aſſurer le bonheur des époux ; s'il n'atteint pas ce but, s'il eſt démontré qu'il ne peut jamais l'atteindre, il faut le rompre.* Voilà pourquoi l'incompatibilité de caractères eſt, ſelon vous, un motif de divorce. Or je puis défier toutes les ames honnêtes & ſenſibles, tous les amis de la morale & des mœurs, de me promettre le bonheur dans une réunion entre ma femme & moi.

Il eſt un vice dont l'action deſſèche les cœurs en qui la ſenſibilité abonde le plus, qui outrage l'humanité en jetant du doute ſur l'exiſtence de la vertu, & qui fait ſuccéder le repentir aux bonnes œuvres, comme le remords ſuccède aux crimes : c'eſt l'ingratitude.

Ce vice deſtructeur du lien ſocial, ne ſeroit-il pas auſſi un motif pour demander le divorce ? Hâtez-vous de raſſurer ſur cette importante queſtion, le petit nombre de perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, qui aimeroient à placer dans la reconnoiſſance d'un objet chéri la ſource de leur bonheur. Les mariages d'intérêt ou de ſimples convenances ſeront plus rares, ſi l'ingratitude caractériſée devient un motif pour les rompre ; du moins l'époux qui aura aſſuré la fortune de ſon épouſe, la femme qui aura enrichi

ſon mari, trouvera dans les ménagemens ou les égards devenus néceſſaires, l'image du bonheur au défaut de la réalité.

Chez quelques peuples anciens, l'ingratitude étoit un crime capital que les lois pourſuivoient ſévèrement. Parmi nous, elle eſt un moyen pour faire révoquer les donations. Par quelle étrange contradiction n'auroit-elle pas la force de rompre des nœuds qui ne peuvent être heureux que par l'alliance de la ſenſibilité & de la vertu?

J'inſiſte ſur ce point, pour l'honneur des mœurs, & parce que de toutes les incompatibilités de caractères, la bienfaiſance d'un côté, l'ingratitude de l'autre, forment l'incompatibilité la plus féconde en déſordres, & la plus accablante pour l'époux ou l'épouſe trompée dans ſes eſpérances. J'y inſiſte encore pour moi-même, qui, entraîné par un principe de morale, me ſuis attaché à l'immoralité; qui, oubliant le premier but du choix que j'avois fait, & mettant le ſentiment à la place des ſenſations, ai préſenté aux égards, au reſpect de la ſociété, ſoit comme épouſe, ſoit comme mère, celle qui en avoit été le rebut & l'opprobre; moi qui, pour mieux cimenter ſa réhabilitation & mon bonheur, lui ai aſſuré une partie de ma fortune; moi qui, de tant de ſacrifices, n'ai

recueilli que des outrages, des calomnies, des diffamations, & une ſource de regrets & de malheurs plus que ſuffiſans pour empoiſonner le reſte de ma vie ; moi enfin que l'objet de mes bienfaits rend témoin chaque jour de liaiſons qui annoncent le retour de ſa première corruption.

Certes, quel que ſoit l'événement de la demande en ſéparation, ſi le divorce ne m'étoit point accordé, la plus monſtrueuſe ingratitude recevroit une récompenſe au lieu d'une punition, & la loi ſalutaire que vous réclamés au nom de l'humanité reſteroit imparfaite.

Je paſſe à la ſeconde partie de mon ſujet.

» Heureux, dites-vous, l'enfant qui reçoit » la vie de deux époux unis par la tendreſſe ! » les myrtes de l'amour ombragent ſon ber- » ceau ; l'amitié, la confiance & l'indulgence » répandent des fleurs ſous ſes premiers pas : » il mêle ſes careſſes enfantines aux étreintes » amoureuſes des auteurs de ſes jours ; il aug- » mente & partage leurs ſentimens & leurs » plaiſirs ; pour lui naiſſent les ſoins délicats, » LES SAGES LEÇONS ET LES EXEMPLES » HONNÊTES : c'eſt l'innocence qui joue avec » l'amour & la vertu dans le temple du bon- » heur. «

» Qu'il faut plaindre au contraire l'enfant né » de deux époux que la haine diviſe ! Sans » doute le premier ſoin doit être de l'éloigner » de l'affligeant & dangereux ſpectacle des diſ- » ſentions paternelles. Mais ce premier ſe- » cours ne ſuffit pas : je vais chercher les » moyens, non pas de lui rendre ce qu'il au- » roit trouvé dans la bonne union, cela ne ſe » peut plus ; *mais de lui faire perdre le moins* » *poſſible*, *tant pour l'éducation* que pour la » fortune. «

» Il n'eſt pas douteux que dans le divorce » accordé pour mort civile, infamation, pri- » ſon, captivité, expatriation ou démence d'un » époux, l'autre époux ne doive être chargé de » tous les enfans. «

» Dans les autres cas du divorce, à qui les » enfans reſteront-ils ? «

Vous ne décidez point cette queſtion ; vous l'abandonnez aux parens de l'époux avec lequel *l'éducation phyſique & morale des enfans pourroit courir quelques dangers.* Eh quoi ! la femme adultère, la femme livrée à l'impétuoſité de ſes paſſions, pourroit eſpérer d'être chargée de l'éducation de ſa fille innocente & pure, avec le ſuffrage de ſes parens ! Et cependant vous gémiſſez ſur le ſort des enfans que les diſſentions

paternelles privent des *sages leçons & des exemples honnêtes !* Votre extrême sensibilité n'a-t-elle point égaré votre sagesse dans cette partie de votre excellent ouvrage ?

Je n'ai qu'une fille encore dans l'enfance : une fortune honnête lui promet une bonne éducation & un heureux établissement ; mais sans les mœurs, à quoi sert la fortune ? & comment cultiver les mœurs, si les leçons n'ont pas l'onction que leur imprime la vertu, & ne sont pas accompagnées de l'autorité des bons exemples ; si enfin l'instituteur ou l'institutrice n'est pas environné de l'estime publique ; sans laquelle les meilleures actions perdent une partie de leur influence ?

Non, je ne puis me persuader que la justice, en m'accordant le divorce, voulût exposer les mœurs de ma fille au hasard de l'opinion des parens de sa mere. N'est-elle pas elle-même une preuve vivante de la corruption de leurs principes ?

Mais si la justice décide elle-même entre les droits de ma femme & les miens, peut-il rester de l'incertitude sur la question de la préférence ? J'abandonne ici les présomptions que fournit une jeunesse passée dans la licence ; je ne m'arrête qu'aux évènemens qui ont causé notre rupture,

à la vie déréglée dont la conduite actuelle de ma femme offre les soupçons, à ses liaisons avec deux hommes qui ont porté dans le sein de ma famille le désordre & le scandale, & avec une femme dont le moindre crime est d'avoir égaré sa jeunesse. Ces motifs ne sont-ils pas assez puissans pour priver une mère coupable de l'éducation de son enfant? La voix de la raison, des mœurs & de l'humanité, ne réunit-elle pas ici l'intérêt du pere à celui de l'enfant, & la cause de l'innocence à celle de la tendresse paternelle justement alarmée?

Considérez enfin les effets d'une haine implacable, chez une femme qui a secoué le joug des égards & des procédés; calculez l'activité que cette passion funeste acquiert dans une ame corrompue, & dites-moi s'il existe un motif qui puisse balancer le danger d'exposer ma fille à partager à mon égard les sentimens de sa mere?

O, ma fille! unique objet de ma tendresse, & seule consolation de ma vie infortunée, non, on ne vous arrachera point de mes bras; non, le souffle impur du vice ne souillera point votre innocence: jamais votre ame paisible & pure ne recevra un sentiment dont votre père puisse s'alarmer; jamais vous n'entendrez, vous ne

prononcerez ſon nom ſans reſpect & ſans attendriſſement. Toutes mes affections ſe réuniront ſur vous ; & toutes les facultés de mon ame concourront à l'ouvrage de votre bonheur ; & ſi le nom d'une coupable mère vient à frapper vos oreilles, je vous apprendrai à l'aimer malgré ſes égaremens, & à effacer le ſouvenir de ſes fautes par vos vertus.

FIN.

De l'Imprimerie de LAILLET & GARNÉRY, rue Serpente, n° 17.

Je remercie Son Excellence de bien vouloir accepter l'hommage de mon entière considération. Toutes mes réflexions sur vous ; & toutes les pensées de mon âme concourront à l'intérêt de votre Souveraine ; & il le faut, d'une cour aussi sublime à l'égard de vos qualités, je vous prie, Monsieur l'Ambassadeur, de faire agréer, de l'effacer de toutes les fois que vous voudrez.

Ile d'Imprimerie